



Séance du 12 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181212-2018-547-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Délibération N° 2018/547

TRAMWAY T1 BOBIGNY – VAL DE FONTENAY

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

CONVENTION DE FINANCEMENT N°2 RELATIVE A LA PHASE ETUDES, AUX ACQUISITIONS FONCIERES ET AUX TRAVAUX (REA 2)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 2014 déclarant le projet d'utilité publique, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
- VU** le contrat de projets 2015-2020 entre l'Etat et la Région Ile de France signé le 9 juillet 2015 et la revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n° 2014-406 du Conseil du STIF du 1er octobre 2014 approuvant l'avant-projet du prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération n° 2017/639 approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation de l'opération (REA 1) ;
- VU** le rapport n°2018/547 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le protocole d'engagement relatif au financement du prolongement du tramway T1 à Val de Fontenay ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement n°2 relative à la phase études, aux acquisitions foncières et aux travaux (REA 2), pour un montant de 68 M€ HT, avec la répartition suivante :

	CFI REA 2				
	€ courants				
	Etat	Région	CD 93	CD 94	TOTAL
CD 93	28 294 118	15 294 118	7 945 294	466 471	52 000 000
RATP	8 705 882	4 705 882	2 444 706	143 529	16 000 000
TOTAL	37 000 000	20 000 000	10 390 000	610 000	68 000 000
	54,41 %	29,41 %	15,28 %	0,90 %	100%

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit protocole et ladite convention ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte pour permettre la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE